

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	47

CONVOCATION

Datée	Du 03/10/25
Affichée	le 03/10/25

OBJET

**Avis sur le projet de centrale
solaire photovoltaïque sur les
communes de L'Aigle et de Saint
Sulpice sur Risle**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le trois octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Serge GODARD a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Edith LEROY a donné pouvoir à Christian BARBIER
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Représenté : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Fleur GOSSELIN, François HUREL, Jean-Guy GRANDIN,

Absente : Virginie VIOLET

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que, par courrier en date du 11/08/2025, la Communauté de Communes a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT) pour rendre un avis sur le permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque sur les communes de L'Aigle et de Saint Sulpice sur Risle. Le permis de construire a été déposé dans lesdites mairies le 10 avril dernier.

Portage du projet :

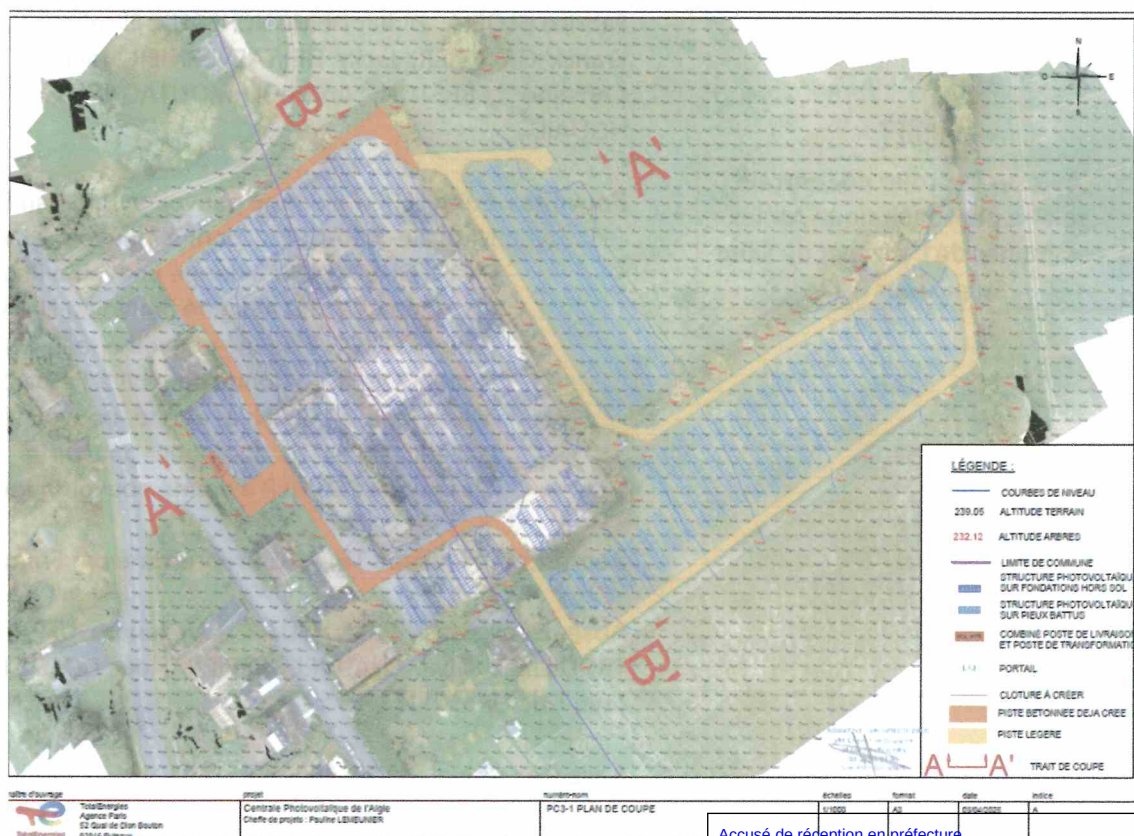
La commune de L'Aigle est propriétaire du site et a retenu TotalEnergies Renouvelables France pour développer le projet. Le projet est porté par la société CS LE MOULIN, détenue à 100 % par TotalEnergies Renouvelables France, spécialement créée pour le projet.

Implantation :

La zone d'implantation du projet est située sur la rue Louis Lethiec au niveau de l'ancien site industriel Frénéhard et Michaux qui a été démoli en 2023, à cheval sur les communes de L'Aigle et de Saint Sulpice sur Risle.

Le projet consiste à planter des panneaux photovoltaïques au sol sur 3,2 hectares. La surface projetée des panneaux au sol représente 1,1 ha.

Plan de coupe de la centrale photovoltaïque de L'Aigle (extrait de la notice descriptive PC4)



Puissance :

La centrale aura une puissance estimée de 2,621 MWc pour une production envisagée de 2 717 MWh/an soit la consommation approximative de 1 810 habitants (hors chauffage). Elle permettra d'éviter les émissions de 90 tonnes de CO2 chaque année. La centrale fonctionnera durant 30 ans. Elle sera constituée de panneaux solaires, onduleurs,

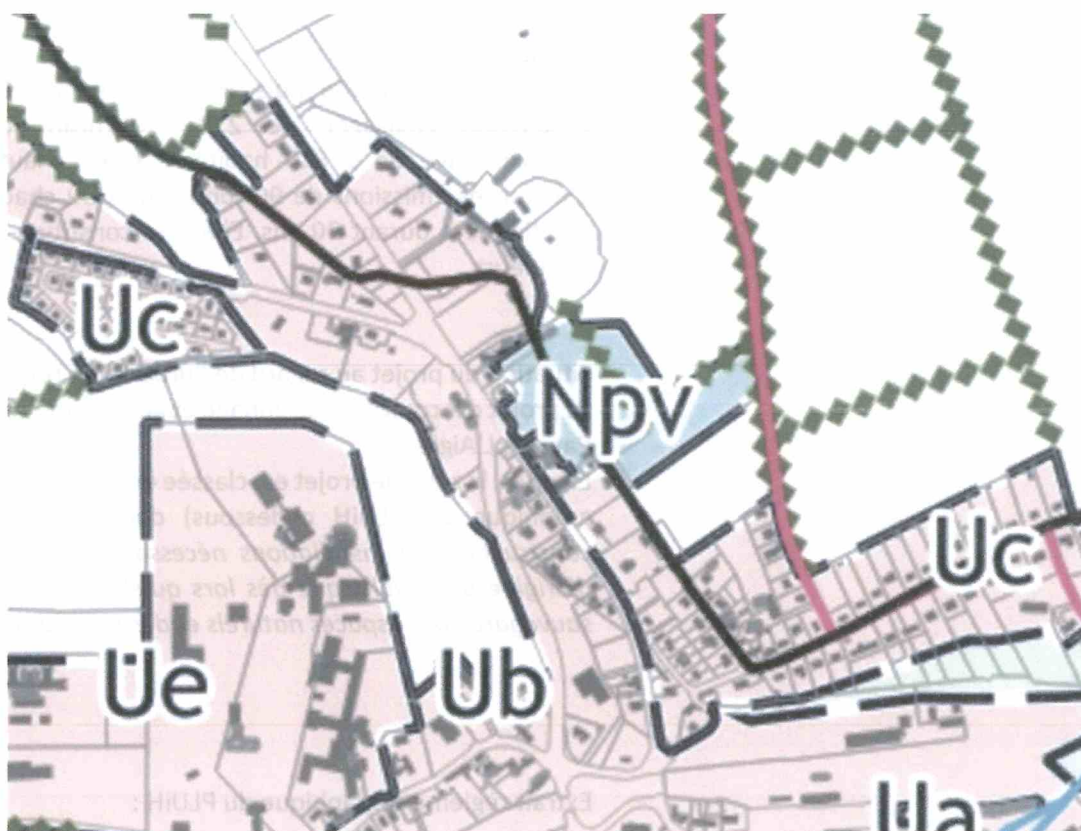
Situation du projet au regard de l'urbanisme réglementaire :

Le projet est conforme au zonage et au règlement du PLUiH de la CdC des Pays de L'Aigle.

En effet, la zone de projet est classée en secteur Npv (cf extrait règlement graphique du PLUiH ci-dessous) dans lequel *« sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »*.

Extrait règlement graphique du PLUiH :





Aucune partie des installations qui seront mises en œuvre n'est située en espace boisé classé, site classé ou dans une zone bénéficiant d'une protection réglementaire. Le projet ne s'implante pas sur un zonage de protection et d'inventaire (ZNIEFF, ZICO, site inscrit et Natura 2000) et ne comporte pas d'édifices protégés, inscrits ou classés à proximité immédiate.

Cependant les haies présentes représentent un enjeu fort. Elles seront donc évitées par le projet avec une bande tampon de plusieurs mètres.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un des objectifs est d'encourager une production d'énergies renouvelables réparties sur le territoire. Le développement d'un tel projet sur une friche industrielle est donc parfaitement cohérent avec la stratégie du PCAET.

Calendrier prévisionnel :

A ce jour les études ont été réalisées et le permis de construire est en cours d'instruction. L'objectif du porteur de projet est une construction en 2028 pour une mise en exploitation en 2029.

Il est demandé à ce qu'une attention particulière soit apportée au projet pour limiter au maximum les nuisances, notamment sonores, que pourrait provoquer la centrale photovoltaïque pour les riverains.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251009-2025-10-09-197-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.122.1 V et R.122-7 du Code de l'environnement,
- Vu le PLUi-H approuvé par délibération n° 2024-09-26-177 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024
- Considérant que la Communauté de Communes est sollicitée pour rendre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de L'Aigle et de Saint Sulpice sur Risle,
- Considérant que le projet porte sur la production d'énergie renouvelable sur une ancienne friche industrielle et donc en cohérence avec la stratégie du territoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de centrale photovoltaïque déposé par la société CS LE MOULIN, détenue à 100% par TotalEnergies Renouvelables France, sur les communes de L'Aigle et Saint-Sulpice-sur-Risle, sous réserve qu'une attention soit apportée pour limiter au maximum les nuisances aux riverains, notamment sonores.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 10 OCT. 2025
Publié en ligne le 10 OCT. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

